- R G C C M B

PV n°4

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be

Réunion de l'ASBL Comité Directeur du 17 novembre 2026

Présents *: MME STORDEUR D. - MM VINCK D. et DEGEY Ph.*

.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 Match du 31-10 arrêté à la 65èm ASF Quévy- Corpo St Ghislain (score 0-0) **19h00**

Arbitre : MICHEL A. absent excusé.
Délégué visité : DELATTRE Didier remplacé par DELHAYE Pascal (25-04-64), trésorier
Déléguée visiteuse : WILLOT Véronique remplacée par CICERO C. (12-08-82), secrétaire
Capitaine visité : LEKRATY Mehdi (02-05-96)
Capitaine visiteur : COLAPIETRO Stephan remplacé par MORAL VARGAS R. (17-10-88), trésorier
Joueur visité : LEKRATY Adame (19-06-07)
Joueur visité :LEKRATY Zine-Eddine (15-02-97) absent excusé
Joueur visiteur : BASTINI Lou (05-04-05)

Après avoir entendu les parties, le CD décide que les deux équipes vu l'indiscipline de leurs joueurs perdent chacune le match par 5-0 0-5.
Les deux équipes reçoivent de sévères recommandations, et écope d'un sursis jusque fin de saison avec suspension des clubs respectifs si de tels faits se représentent.

Les joueurs KEKRATY Adame et BASTINI Lou sont suspendus un match.

Frais à charge de ASF Quévy : 25 € (comparutions 20 + suspension 5)
Frais à charge de Copro St Ghislain : 20 € (comparutions 15 + suspension 5)

A 2 Plainte du club Milan FC lors du match Milan FC - AC Milanello du 17/10. Arbitre occasionnel Adamo Ph. **20h45**

Arbitre occasionnel : président du club de Milanello ADAMO Ph.

Secrétaire de Milan FC : ARENS Christophe (21-06-78)
Président et joueur de Milan FC : BLONDEAU Chris (04-08-97)
Joueur de Milanello : LHOIR Aurélien (01-09-91)
Délégué visité : ARENS Johnny (18-02-00)
Délégué visiteur : TERRANOVA Angelo (09-08-74)

Après avoir entendu les parties, la discussion s'est avérée constructive.

Frais de comparution : 15 € (3 x 5) au club de FC Milan.
Frais de comparution : 10 € (2 x 5) au club de AC Milanello.

Les suspensions ci-dessus prennent cours à partir du 28/11/26

Transactions : néant

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

AC Milanello : SAPORITO Mauro

Amende de 5 € au club de Milanello

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue l

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) : néant

Feuilles d'arbitre :
Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc…) : néant

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :
07-11 : ***RASSP Baudour*** - Jurbise A (non reçue le 19/11)

Amende de 15 € au club de RASSP Baudour

Non versement de l'assurance dans les délais requis : FC Strépynois

Amende de 20 € au club de FC Strépy (st. art. 12bis)

B 4 Amendes disciplinaires

Pour le comportement inadmissible et désagréable de leurs joueurs, ayant entrainé l'arrêt du match par l'arbitre malgré ses multiples avertissements, les deux clubs de l' ASF Quévy et Corpos St Ghislain écopent chacun d'une amende disciplinaire de 25 €

B5 Manque d'organisation

31-10 : ASF Quévy - ***Corpos St Ghislain*** : le match débute avec 25 min de retard suite non présentation des licences de la part de St Ghislain, retrouvées par après. Merci au club de Quévy ainsi qu'au referee d'avoir pris patience.

Amende de 10 € au club de St Ghislain

B 6 Modifications de résultats

B7 Forfaits en championnat

07-11 : Ajax Eugies- ***VC Boussu*** FF tardif du club de VC Boussu

Amende de 25 € au club de VC Boussu + dédommagement de 25 € au club d'Ajax Eugies (art II.6.1)

14-11 : ***La Montoise*** - Jurbise A FF du club de La Montoise

Amende de 25 € au club de La Montoise

B 8 Calendrier

Modifications suite terrain de Wasmes non disponible à la date initialement prévue..

30-01 : AC Milanello - Hainin B, match avancé au 09/01

06-02 : AC Milanello - FA Ecaussinnois reporté au 13/02

17/04 : AC Milanello - Dynamo, avancé au 27/03

C. DIVERS

- Le joueur **LEKRATY** Medhi (ASF Quévy) suspendu six rencontres avec son club effectif de Quiévrain-Wasmuël est suspendu aussi au RGCCMB jusqu'au 20/12/26.

Rappels

Art VII.18 RBFA et

Art VIII.2 RGCCMB (Comparutions-suspensions-amendes)
Tout membre ou club, ne respectant pas les règles établies ou faisant preuve d'un comportement répréhensible portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un tiers, pourra faire l'objet d'une sanction de désaffiliation ou d'une interdiction d'affiliation lesquelles constituent des mesures administratives visant à préserver les intérêts et la pérennité du RGCCMB

➢ LE SPORT ET LE TABAC

Depuis le 1 janvier 2025, l'interdiction de fumer est étendue aux installations sportives.
Par installations sportives, il faut entendre un lieu où, de par sa nature et sa destination, le sport y est pratiqué et regardé.
Cette interdiction s'étend donc à toutes les zones de spectateurs environnantes.
L'interdiction de fumer doit y être clairement et suffisamment signalée.
L'interdiction de fumer est en vigueur en permanence et débute à l'entrée officielle de l'infrastructure (portail d'entrée, panneau d'entrée, clôture…)
Lorsqu'il n'y a pas d'entrée officielle, l'exploitant est libre de décider d'un point de départ en signalant l'interdiction.

FEUILLES DE MATCH ET DECLARATIONS D'ACCIDENT

Sont à envoyer à **Philippe Degey, rue des Champs 37 à 7100 La Louvière** qui en assurera les vérifications.

Ces feuilles peuvent être scannées et transmises en pièces jointes par mail avant expédition par voie postale au plus tard le lundi suivant le match. Cette formalité non obligatoire permettra d'éviter les amendes pour retard.

Affranchissez votre envoi d'un timbre **PRIOR** pour que votre lettre arrive dans les délais. Approvisionnez-vous. N'oubliez pas l'augmentation en janvier !!

Les envois non PRIOR ne sont plus distribués que le mardi et le vendredi (= hors délai), tandis que le PRIOR sera distribué en principe en J+1

Il est encore utile de rappeler l'importance de la rédaction correcte des feuilles de match et des déclarations d'accident.

Vérifiez si tous les éléments nécessaires y sont notés avant et après pour les matchs, si toutes les rubriques ont été remplies pour les déclarations d'accidents.

Pour ces dernières, n'oubliez pas de faire une photocopie de la déclaration avant de l'expédier et de faire de même avec les documents que vous ou votre joueur enverrez à Ethias par après, en n'oubliant pas d'y noter le n° du dossier.

SOLDE DE COMPTE

Afin de vous éviter de mauvaises surprises, n'oubliez pas de solder votre compte dans les délais requis, c'est à dire dans les quinze jours. Tenez compte aussi des délais bancaires.
N'attendez pas la dernière minute pour effectuer vos versements.

Extrait du pt VIII.7 de notre règlement :

Pour toute demande de régularisation en cours de championnat (solde dépassant les 50 €), le versement doit être effectué dans les 15 jours sous peine de forfait(s) administratif(s)

De plus, le comité directeur jugera des sanctions à prendre vis à vis des clubs.
Le comité directeur pourra suspendre le club présentant un solde débiteur.

LES TRANSFERTS

Transfert de commun accord :

Jusqu'au 31 décembre, un joueur pourra demander son transfert vers un autre club sous la condition impérative de l'accord du club cédant.

Sans cet accord, il lui restera la possibilité d'introduire la demande en novembre en respectant les conditions pour les « Joueurs délaissés »

Joueurs délaissés – Désaffiliations :

Définition : le joueur délaissé est celui qui étant qualifié et en état de jouer, n'a pas participé en tout ou en partie qu'à au moins deux matchs officiels avant le 30 novembre de la saison en cours.
SAUF : s'il n'a pas répondu aux convocations de son club, ce dernier devant pouvoir en justifier la preuve

s'il était malade ou blessé (preuves officielles).
s'il séjournait à l'étranger pendant cette période.
si le joueur est redevable envers son club d'argent, de pièces d'équipements sportifs ou autres éléments qui devront être prouvés formellement.

Les absences pour mesures disciplinaires prononcées à l'encontre d'un joueur, par son club, une instance fédérale ou civile ne sont pas prises en considération.
Délai : la date limite de recevabilité d'une demande de transfert d'un joueur délaissé est fixée au 30 novembre de la saison en cours. Le mois de décembre étant réservé à l'instruction des dossiers litigieux.

Lorsque la demande de transfert répond aux critères énoncés, le secrétaire du club cédant dispose d'un délai de 8 jours pour renvoyer la carte de membre au service des affiliations.

Le joueur peut dès lors s'affilier à un autre club corporatif et, après délai réglementaire, être aligné avec celui-ci.
L'obstruction volontaire non justifiée au transfert d'un joueur délaissé sera passible d'une amende de 25 €.
La désaffiliation d'un joueur délaissé sera publiée dans notre PV mensuel.
Chaque recours sera adressé par envoi recommandé au secrétaire du Groupement.

Les membres de comités ne sont pas autorisés à changer de club en cours de saison.

S'agissant d'un règlement d'ordre intérieur, l'ASBL Comité Directeur du RGCCMB est la seule instance officielle compétente pour trancher les litiges pouvant survenir entre les parties.

Les frais d'inscription du joueur restent dus par les 2 clubs, les frais d'assurance seront répartis entre les 2 clubs concernés. Le club cédant qui ne satisferait pas à cette obligation se verrait infliger une amende de 25€.

Nous vous conseillons entre autre de relire attentivement le chapitre VI de notre règlement.

CONDITIONS SELON LESQUELLES L ARBITRE PEUT DECLARER UN TERRAIN IMPRATICABLE

Extraits du règlement de l'UB :

5.1 En cas de neige :
- les lignes sont invisibles.
- le terrain de jeu présente du danger après une chute de neige suivie de gel.
- le ballon devient non réglementaire quant à sa forme et son poids, par suite de l'adhérence de la neige au ballon.

5.2 En cas de gelée :
- il existe sur le terrain de jeu des grandes flaques d'eau gelée.
- le terrain de jeu présente des aspérités.
- les joueurs ne peuvent garder leur équilibre.
- le contrôle du ballon est impossible.

5.3 En cas de boue :
- le terrain de jeu est boueux au point que les joueurs ne peuvent démarrer.

NB :
Un terrain de jeu ne peut être déclaré impraticable si le ballon ne rebondit pas ou s'il reste collé dans la boue.

5.4 En cas de pluie :
- une GRANDE étendue du terrain de jeu est submergée au point qu'à cet endroit, le ballon n'entre plus en contact avec le sol.
- la visibilité devient insuffisante.

5.5 En cas de brouillard :
- la visibilité est insuffisante.

ATTENTION :

Dans tous les cas, la décision revient à l'ARBITRE. Les clubs ne peuvent préjuger de la décision de l'arbitre pour ne pas préparer le terrain en conformité du règlement.
La décision de l'arbitre est sans appel !
Un terrain, jugé praticable par l'arbitre, mais non conforme dans sa présentation entraîne un forfait de l'équipe visitée.

IMPORTANT : LA NOTION DE TERRAIN IMPRATICABLE PRIME SUR LE TERRAIN NON CONFORME.

Exemple : Un terrain inondé NE PEUT ETRE MARQUE.

NOTE DU CD

A l'avenir, il faudrait éviter les on-dit et les délations inutilement sans preuves tangibles. Quelques clubs sont concernés et ils se reconnaitront.

Vous êtes là pour un moment de détente, de sport et d'amusement, quel que soit le vainqueur, et surtout pour la troisième mi-temps !

N'hésitez pas à éliminer les brebis galeuses et à canaliser vos supporters qui sont souvent les premiers à mettre le feu aux poudres. N'oubliez pas que vous êtes parfois devant femmes et enfants. L'exemple doit venir d'en haut. Vos enfants ne feront que vous copier sur un terrain.

D'autre part, nous avons reçu une appréciation qui fait toujours plaisir :

Hainin B - Cheminots Siraultois 10-0
Au-delà du score, il faut souligner l'excellent état d'esprit affiché tout au long de la rencontre. Un match particulièrement fair-play et un grand coup de chapeau aux Cheminots de Sirault qui, malgré la lourdeur du score, n'ont jamais baissé les bras et ont continué à se battre jusqu'au bout. Respect !

Une belle après-midi de football, dix buts, du fair-play et quelques histoires à raconter… Que demander de plus ?

Prochaine réunion du Comité Directeur :

le mardi 15 décembre 2026 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière